



Appel à projets  
« Chantiers et  
services circulaires »  
Vade-mecum

2021



## Table des matières

|      |  |    |
|------|--|----|
| 1    | Contexte.....  | 3  |
| 2    | Objectif.....  | 3  |
| 3    | Public cible .....   | 4  |
| 4    | Catégories de projets recherchés .....   | 5  |
| 5    | Critères d'éligibilité .....   | 7  |
|      | ❖ Localisation.....  | 7  |
|      | ❖ Partenariat.....   | 7  |
|      | ❖ Délais de réalisation du projet .....  | 7  |
|      | ❖ Situation financière .....   | 7  |
|      | ❖ Respect des formes et délais .....   | 8  |
| 6    | Critères de sélection .....  | 8  |
| 6.1  | Critères transversaux .....  | 8  |
| 6.2  | Critères spécifiques à la catégorie 1 (Chantiers circulaires en construction neuve) .....                              | 9  |
| 6.3  | Critères spécifiques à la catégorie 2 (Chantiers circulaires en rénovation).....                                       | 9  |
| 6.4  | Critères spécifiques à la catégorie 3 (Développement de services circulaires pour le secteur de la construction) ..... | 10 |
| 7    | Sélection des projets et jury .....  | 11 |
| 8    | Subventionnement et accompagnement des lauréats .....  | 11 |
| 8.1  | Subventionnement des lauréats .....  | 11 |
| 8.2  | Accompagnement des lauréats.....   | 15 |
| 9    | Modalités de dépôts des candidatures et calendrier .....   | 15 |
| 9.1  | Modalité de dépôts .....   | 15 |
| 9.2  | Calendrier de l'appel à projets .....  | 16 |
| 9.3  | Webinaires de présentation de l'appel à projets et questions/réponses .....  | 16 |
| 9.4  | Confidentialité des informations transmises .....  | 16 |
| 10   | Annexes .....  | 17 |
| 10.1 | Les composantes de l'économie circulaire .....   | 17 |
| 10.2 | Sources utiles et exemples :.....  | 17 |
| 10.3 | Table des matières du formulaire de candidature.....   | 18 |
| 10.4 | Contacts.....  | 18 |

## 1 Contexte

La Wallonie nourrit une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique. Le déploiement d'une économie circulaire contribuera à l'atteinte de cette triple ambition. L'économie circulaire peut, en effet, permettre à la Wallonie et à ses acteurs, de gagner en prospérité tout en apportant une solution aux défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

C'est pourquoi depuis plusieurs années, une variété d'initiatives et de dispositifs ont vu le jour notamment en matière d'accompagnement, de financement de projets, de réutilisation, de réemploi et de gestion des déchets-ressources. Le Plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R), adopté le 22 mars 2018, a marqué une évolution dans la politique de gestion des déchets en y intégrant les principes de l'économie circulaire. La stratégie de déploiement de l'économie circulaire en Wallonie aussi appelée « [Circular Wallonia](#) » (CW) et adoptée le 4 février 2021, renforce et amplifie la dynamique régionale en économie circulaire.

10 ambitions structurent le déploiement de l'économie circulaire en Wallonie quelle que soit la chaîne de valeur envisagée (la construction et les bâtiments, l'eau, la métallurgie, les textiles, les matières plastiques, l'industrie alimentaire et les systèmes alimentaires) :

- **Ambition 1** : Être une Région avec un écosystème économique et industriel engagé dans l'économie circulaire
- **Ambition 2** : Être une Région pionnière dans les innovations circulaires et leader au niveau européen
- **Ambition 3** : Être une Région qui gère et exploite ses ressources naturelles de manière circulaire (eau, bois, sols, biomasse, etc.)
- **Ambition 4** : Mettre en capacité les consommateurs
- **Ambition 5** : Faire de la Région un acteur exemplaire
- **Ambition 6** : Informer, éduquer et former tous les acteurs à l'économie circulaire
- **Ambition 7** : Mettre en place une dynamique pérenne avec les acteurs de la Région
- **Ambition 8** : Faire de la prévention des déchets une opportunité pour tous
- **Ambition 9** : Améliorer les connaissances relatives aux déchets-ressources
- **Ambition 10** : Amplifier la politique de tri à la source et le meilleur traitement des déchets

Afin d'atteindre ces 10 ambitions et les objectifs définis par le PWD-R et CW, différents appels à projets seront lancés en Wallonie.

## 2 Objectif

**Le présent appel à projets vise** à encourager le déploiement de la circularité dans le secteur de la construction. Il est organisé dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 27 de Circular Wallonia. Cette mesure est intitulée comme suit :

*Mesure 27. Lancer des appels à projets pour des bâtiments au travers de chantiers, produits et services circulaires*

*Leviers : innovation, financement, accompagnement, réseaux*

*Un accompagnement et une incitation des acteurs sont nécessaires en vue de l'émergence de nouveaux produits de construction circulaire (y compris d'éco-construction), voire même une approche de type service (économie de la*

fonctionnalité) et de la mise en place de chantiers circulaires. Les appels à projets couvriront la phase d'exécution du chantier, de mise en production d'un produit de construction circulaire ou l'offre d'un service circulaire.

- Lancement annuel d'un appel à projets « Chantiers Circulaires » avec deux catégories distinctes : Chantiers circulaires (construction neuve et rénovation, avec au moins 1 lauréat dans chacune des sous catégories) et Produits et services circulaires. Les projets lauréats pourraient par ailleurs accéder aux services d'Easy Green (financement et relais des référents bas-carbone et circulaire).
- Recensement des bonnes pratiques issues des appels à projets.
- Selon les enseignements des projets, des modifications réglementaires pourront être envisagées.

Cet appel à projets contribuera à la réalisation des 10 ambitions de Circular Wallonia, notamment la mise en place d'un écosystème économique engagé dans l'économie circulaire, à la mise en capacité du secteur de la construction et à la mise en place d'une dynamique pérenne.

Plus précisément, cet appel à projets poursuit les **objectifs suivants** :

- stimuler la conception de bâtiments et l'exécution de chantiers innovants en économie circulaire en Région wallonne ;
- faire émerger des pratiques pilotes en termes de circularité dans le secteur de la construction en termes de services accompagnant les chantiers ;
- faire connaître les outils financiers et d'accompagnement en matière d'économie circulaire dans le secteur de la construction.

### 3 Public cible

Cet appel à projets est destiné aux entreprises de construction, aux auteurs de projets publics/privés et à toute entreprise pouvant fournir un service au secteur de la construction. Ces entités doivent toutes être juridiquement établies comme personnes morales, basées et actives en Wallonie.

Des **partenariats auteur de projet/entreprise** sont attendus pour les catégories 1 et 2 du présent appel à projets. Ces partenariats visent à intégrer de la circularité dès la phase de conception et/ou d'exécution, que ce soit au travers d'une construction neuve ou d'un projet de rénovation.

Pour la catégorie 3, **tout type d'entreprise** susceptible de développer un service ou un support aux entreprises du secteur peut déposer sa candidature. Ce soutien/support doit permettre de contribuer au développement de l'économie circulaire dans le secteur de la construction (économie de la fonctionnalité, économie collaborative, symbiose industrielle, logistique inversée, etc.).

#### **CONCERNANT LA REGLE EUROPEENNE « DE MINIMIS » :**

Tout bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides « de minimis »<sup>1</sup> doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside, et verra son subside plafonné en conséquence.

Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides « de minimis » qui ont déjà été accordées au porteur de projet à un montant supérieur à 200.000 € sur une période

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006R1998>

de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée. Ces plafonds s’entendent pour toutes les aides « de minimis » cumulées, en ce compris donc les aides « de minimis » obtenues de la part d’autres autorités publiques.

Afin de vérifier le respect de ce plafond, une déclaration sur l’honneur portant sur les éventuelles aides « de minimis » obtenues pendant la période concernée (trois exercices fiscaux) devra être produite par le candidat soumis à cette réglementation. Les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

#### 4 Catégories de projets recherchés

L’appel à projets « Chantiers et services circulaires » vise à stimuler la mise en place de projets s’inscrivant dans une logique d’économie circulaire en Région wallonne et à favoriser la transition des acteurs économiques vers l’économie circulaire.

Cet appel à projets est décliné en **trois catégories distinctes** :

- Chantiers circulaires en construction neuve
- Chantiers circulaires en rénovation
- Développement de services circulaires pour le secteur de la construction

| <b>Catégorie 1 « Chantiers circulaires en construction neuve »</b> |  |
|--|--|
| Pour quoi ?  | <p>Nouveau projet de construction mettant en exergue des aspects de circularité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Au niveau de sa conception</u> :<br/>Adaptabilité, modularité, réversibilité, analyse de la maintenance ou du remplacement de certains équipements, fonctionnalité des espaces, utilisation de matériaux de réemploi, recyclés ou biosourcés, etc.</li> <li>❖ <u>Au niveau de l’exécution sur chantier</u> :<br/>Approvisionnement en matériaux, techniques constructives permettant le démontage, le désassemblage, valorisation et économie des ressources du chantier, des matériaux, de l’eau, de l’électricité, etc.</li> </ul> <p>Les aspects de faisabilité technique et financière seront intégrés dans le projet.</p> |
| Pour qui ?   | Entreprise du secteur de la construction en partenariat avec un auteur de projets privé ou public (architectes, bureaux d’études, pouvoirs locaux et pouvoirs adjudicateurs...).   |
| Montants possibles   | Jusqu’à 60 000 € par projet-pilote <sup>2</sup> (plafonné à 70% des dépenses)  |

<sup>2</sup> Le montant de la subvention est octroyé aux organisations partenaires porteuses du projet. La répartition du subside est présentée dans le point 8. *Subvention des lauréats.*

| <b>Catégorie 2 « Chantiers circulaires en rénovation »</b> |   |
|--|---|
| Pour quoi ?  | <p>Projet de rénovation mettant en exergue des aspects de circularité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Au niveau de sa conception</u> :<br/>Maintien de l'existant et adaptation aux nouvelles prescriptions, flexibilité des espaces, valorisation et utilisation des matériaux in situ, etc.</li> <li>❖ <u>Au niveau de son exécution sur chantier</u> :<br/>Reconditionnement des matériaux sur site, approvisionnement en matériaux, valorisation des matériaux sortants, techniques constructives permettant le démontage, le désassemblage, valorisation/économie des ressources du chantier, des matériaux, de l'eau, de l'électricité, etc.</li> </ul> <p>Les aspects de faisabilité technique et financière seront intégrés dans le projet.</p> |
| Pour qui ?   | Entreprise du secteur de la construction en partenariat avec un auteur de projets privé ou public (architectes, bureaux d'études, pouvoirs locaux et pouvoirs adjudicateurs...).  |
| Montants possibles   | Jusqu'à 60 000 € par projet-pilote <sup>3</sup> (plafonné à 70% des dépenses)   |
| <b>Catégorie 3 « Services circulaires »</b>                |   |
| Pour quoi ?  | Développement d'une offre de service ou de support aux entreprises de construction. Ce soutien/support doit permettre de contribuer au développement de l'économie circulaire dans le secteur de la construction (économie de la fonctionnalité, économie collaborative, symbiose industrielle et territoriale, logistique inversée et intelligente, etc.).   |
| Pour qui ?   | Toute entreprise  |
| Montants possibles   | Jusqu'à 60 000 € pour l'entreprise porteuse du projet (plafonné à 70% des dépenses)   |

<sup>3</sup> Le montant de la subvention est octroyé aux organisations partenaires porteuses du projet. La répartition du subside est présentée dans le point 8. *Subvention des lauréats.*

## 5 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité définissent les conditions de base à respecter obligatoirement (outre l'adéquation avec l'objectif et le public cible de l'appel) pour que la candidature puisse être prise en compte dans le processus de sélection des lauréats de l'appel à projets. Ils font l'objet de questions spécifiques dans le formulaire de candidature.

Ces critères seront vérifiés par la Direction du Développement durable et permettront de réaliser une première sélection des projets éligibles à présenter au jury.

### ❖ Localisation

Les entreprises qui déposent leur candidature pour cet appel à projets doivent impérativement être actives en Région wallonne **ET** avoir leur siège social ou d'exploitation en Wallonie.

Pour les catégories 1 et 2, la réalisation du chantier de construction neuve ou de rénovation doit être réalisé sur le territoire wallon.

### ❖ Partenariat

Pour les catégories 1 et 2, le projet réunit **au minimum** deux partenaires : un auteur de projet et une entreprise de construction.

Le demandeur peut être l'auteur de projet ou l'entreprise et est mentionné au point 2.1 (Demandeur) dans le formulaire. Le partenaire doit également être mentionné au point 3.5.1. (Partenaires) dans le formulaire et ce, que le partenaire soit une entreprise de construction ou un auteur de projet. A chaque entité sera octroyée une subvention dont la répartition sera prédéfinie dans le dossier de candidature en tenant compte des plafonds maximums qui peuvent leur être octroyés.

Le partenariat n'est pas un critère d'éligibilité pour la catégorie 3 « services circulaires » mais celui-ci est encouragé.

### ❖ Délais de réalisation du projet

La subvention porte sur une durée de 2 ans.

Pour les catégories 1 et 2, il est demandé qu'au terme de ces 2 ans, le chantier (de construction neuve ou en rénovation) ait atteint la phase du « gros œuvre fermé ».

Pour la catégorie 3, le délai de réalisation est de deux ans également.

### ❖ Situation financière

Les entités qui remettent leur candidature ne doivent pas être en difficulté financière et, qu'elle soit seule (cf. catégorie 3) ou dans un partenariat (cf. catégories 1 et 2).

Une attention particulière sera portée à la règle « de minimis » (voir point 3 « Public Cible »).

## ❖ Respect des formes et délais

Les candidatures doivent avoir été introduites dans les formes et dans les délais requis, c'est-à-dire avant le **15 septembre 2021** (minuit). Les modalités de dépôts des candidatures sont précisées plus bas dans ce vade-mecum.

## 6 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les critères sur lesquels se basera le jury pour sélectionner les lauréats parmi les candidatures éligibles. Ces critères font l'objet de questions spécifiques dans le formulaire de candidature. Pour chaque candidature, le jury établira une note sur 100 points.

Les critères transversaux s'appliquent à toutes les catégories de cet appel à projets. Les critères spécifiques à chacune des catégories sont présentés ci-dessous.

### 6.1 Critères transversaux

#### **I. Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets et de Circular Wallonia**

Il est important de montrer la façon avec laquelle le projet s'inscrit dans le contexte wallon et la façon avec laquelle il contribue, à son échelle, à œuvrer pour la transition de la Wallonie vers une économie plus circulaire et résiliente.

Cet appel à projets doit pouvoir répondre aux objectifs globaux de l'appel à projets (cf. point 2. *Objectifs*) mais doit également répondre aux ambitions de la stratégie Circular Wallonia énoncées plus haut (cf. point 1. *Contexte*).

Ce critère sera évalué sur base des informations fournies par les candidats aux sections 3.3. (*Objectifs et résultats attendus*) et 3.4. (*Ancrage dans les ambitions de Circular Wallonia*) du formulaire de candidature.

#### **II. Impacts environnementaux**

La plus-value environnementale de votre projet sera analysée sur base des réponses fournies à la section 5 (*Impacts environnementaux et sociaux*).

#### **III. Impacts sociaux**

La plus-value sociale de votre projet sera analysée sur base des réponses fournies à la section 5 (*Impacts environnementaux et sociaux*).

#### **IV. Impacts économiques**

Afin de démontrer les retombées économiques de votre projet, veuillez vous référer au point 6. (*Perspectives*) du formulaire de candidature. Il est demandé au(x) porteur(s) de projet de démontrer l'impact économique de leur projet notamment en matière de :

- Retombées économiques pour le/les porteur(s) de projet
- Retombées économiques pour la Région
- Potentiel de scale-up et de pérennisation
- Potentiel de répliquabilité

#### **V. Ancrage territorial**

Le projet démontre son ancrage territorial à une échelle géographique à la fois ambitieuse, pertinente et cohérente au regard de ses objectifs. Ce critère sera évalué sur base des réponses apportées au point 3.5.2. (*Ressources propres*, question n°2) du formulaire de candidature.



**VI. Développement de synergies / de partenariats entre acteurs du secteur**

Le projet met en évidence le développement de synergies entre les acteurs (cf. formulaire : 3.5.1. *Partenaires*). Des partenariats sont créés en dehors du projet. Ceux-ci sont vivement encouragés car l'économie circulaire est un écosystème complexe fonctionnant avec tous les acteurs de la chaîne de valeur.

**VII. Fiabilité du planning proposé**

Le projet propose un planning de réalisation (développement du service, étapes de la conception, de la mise en œuvre du chantier) réaliste compte tenu des délais incompressibles et des impondérables (cf. formulaire : 3.8. *Planning proposé*).

## 6.2 Critères spécifiques à la catégorie 1 (Chantiers circulaires en construction neuve)

Le projet met en œuvre différents aspects de la circularité dans le secteur de la construction. En ce qui concerne la catégorie « Chantiers circulaires en construction neuve », une attention particulière sera portée aux différents aspects tels que :

**I. Intégration au bâti existant**

Le projet s'intègre particulièrement bien à son environnement.

**II. Conception circulaire du projet**

La conception est pensée sur toute la durée de vie du bâtiment en faisant en sorte que les éléments de longue durée de vie soient assez flexibles de manière à permettre le changement des éléments ayant une plus courte durée de vie et des adaptations du bâtiment sur toute sa durée de vie. La conception du projet met donc en œuvre différents principes de conception tels que la modularité, la réversibilité, la flexibilité, la séparation des couches, la démontabilité, ... Le projet intègre une réflexion sur le choix des matériaux, il anticipe également sur la déconstruction sélective et évite les déchets tout en maximisant les ressources.

**III. Exécution circulaire de votre projet**

La mise en œuvre présente des intérêts en termes de circularité. Le chantier intègre les principes de base tels que la déconstruction sélective, le tri des déchets/ressources, les possibilités de réemploi, les filières mises en place, ... pour ne citer que quelques exemples. Sur le chantier, les paramètres « eau », « énergie », ... sont également pris en compte.

**IV. Aspect innovant du projet**

Le projet présente un caractère innovant en termes de conception et/ou d'exécution.

Ces aspects seront particulièrement détaillés dans le formulaire de candidature au point 3.2.1 « *Description du projet – Catégorie Chantiers circulaires en construction neuve* ».

## 6.3 Critères spécifiques à la catégorie 2 (Chantiers circulaires en rénovation)

Le projet met en œuvre différents aspects de la circularité dans le secteur de la construction. En ce qui concerne la catégorie « Chantiers circulaires en rénovation », une attention particulière sera portée aux différents aspects tels que :

**I. Inventaire pré-déconstruction**

Un inventaire est réalisé dans le cadre de ce projet de manière à identifier le potentiel de matériaux réutilisables et recyclables. Cette opération réalisée le plus tôt en amont possible du projet permet d'adapter au mieux le projet. Cet inventaire est réalisé de manière détaillée

c'est-à-dire en prenant en compte la localisation, les quantités, les dimensions, les caractéristiques, ...

**II. Conception circulaire du projet et maintien du bâti existant**

Le projet intégrera l'analyse du bâti existant avant de procéder à la déconstruction. La conception est pensée sur toute la durée de vie du bâtiment. La conception du projet met donc en œuvre différents principes de conception tels que la modularité, la réversibilité, la flexibilité, la séparation des couches, la démontabilité, ... Le projet intègre une réflexion sur le choix des matériaux, ...

**III. Exécution circulaire de votre projet**

La mise en œuvre présente des intérêts en termes de circularité. Le chantier intègre les principes de base tels que la déconstruction sélective, le tri des déchets/ressources, les possibilités de réemploi, les filières mises en place, ... pour ne citer que quelques exemples. Sur le chantier, les paramètres « eau », « énergie », ... sont également pris en compte.

**IV. Aspect innovant du projet**

Le projet présente un caractère innovant en termes de conception et/ou d'exécution.

Ces aspects seront particulièrement détaillés dans le formulaire de candidature au point 3.2.2 « Description du projet – Catégorie Chantiers circulaires en rénovation ».

#### **6.4 Critères spécifiques à la catégorie 3 (Développement de services circulaires pour le secteur de la construction)**

Un des freins à l'économie circulaire relevés dans le secteur de la construction est le manque de logistique adaptée à la conception et à la mise en œuvre de chantiers circulaires. Le projet proposé vise à faciliter le développement de la circularité dans le secteur de la construction. Il peut s'agir d'économie de la fonctionnalité, d'économie collaborative, d'une symbiose industrielle et territoriale, de logistique inversée et intelligente, ... Le projet démontre des aspects suivants :

**I. Répondre à un besoin du secteur de la construction en en termes de services**

Le projet apporte une réponse à un problème ou à un besoin encore non couvert sur le territoire concerné. En se basant sur une analyse de la situation actuelle, il démontre la valeur ajoutée qu'il apportera au regard de ce qui se fait déjà sur le territoire (dynamiques existantes, autres projets en cours, ...).

**II. Marché et concurrence**

Le porteur de projet doit expliquer comment il compte se positionner sur le marché par rapport à ces concurrents directs et indirects et démontrer comment il envisage de se démarquer de la concurrence.

**III. Projet d'économie circulaire**

Le porteur de projet doit démontrer sur quelle(s) composante(s) de l'économie circulaire repose le projet.

**IV. Aspect innovant du projet**

Le projet présente un caractère innovant.

Ces aspects seront particulièrement détaillés dans le formulaire de candidature au point 3.2.3 « Description du projet – Catégorie Service circulaires ».

## 7 Sélection des projets et jury

Dans un premier temps, la vérification de l'éligibilité des projets sera faite par la Direction du Développement durable afin de ne transmettre que les projets éligibles au jury.

Un jury sera chargé de sélectionner les projets sur base des critères prédéterminés. Les membres seront choisis sur base de leurs compétences et de manière à avoir un jury varié, aussi bien en termes démographiques que de domaines d'expertise.

La qualité des dossiers est évaluée par chaque membre du jury individuellement via une grille pondérée préalablement validée par les membres du jury. L'appréciation est réalisée sur un total de 100 points. Ces grilles individuelles seront transmises à la Direction du Développement durable qui en réalisera les totaux. Les projets devront atteindre une cote minimale de 60% pour être retenus et discutés en jury. Toutefois, des projets en-dessous de cette note pourront être discutés lors de la réunion collégiale si une grande disparité est observée entre les côtes transmises individuellement par les membres du jury ou sur base d'une demande spécifique d'un membre du jury.

Le classement ainsi réalisé sera ensuite discuté et validé de manière collégiale pour chacune des catégories. Les meilleurs projets seront soutenus dans la limite du budget disponible.

## 8 Subventionnement et accompagnement des lauréats

### 8.1 Subventionnement des lauréats

La subvention liée au présent appel à projets porte sur un financement global de maximum 60.000 € /projet permettant de couvrir :

- des frais de personnel
- des frais de fonctionnement (maximum 15% du budget en ressources humaines) : part des frais liés au fonctionnement général de la structure porteuse du projet (location des bureaux, charges, photocopies, ...);
- des frais directs : part de frais liés directement à des achats de matériaux circulaires, à des frais de livraisons, ... directement nécessaires à la mise en œuvre du chantier ou du service.
- des frais d'investissements : part de frais nécessaires à des investissements de type *immobilisations corporelles* (installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant) et *incorporelles* (dépôts ou achats de brevets, de marques ou de modèles).
- Frais de sous-traitance : part de frais liés à la rétribution des honoraires de tiers non liés au bénéficiaire du subside par un contrat de travail. Ces frais doivent concerner des activités ayant lieu dans le cadre du projet, y compris la préparation du dossier de candidature à l'appel à projets. Il peut s'agir de prestations liées à des analyses ou tests réalisés sur des matériaux de réemploi ou sur chantiers.

La répartition des montants est différente selon les catégories observées et est reprise dans le tableau ci-après :

| <b>Catégorie 1 « Chantiers circulaires en construction neuve »</b> |  |
|--|--|
| Montants possibles   | Jusqu'à 60 000 € par projet-pilote   |
| Types de dépenses couvertes par le subsid                          | <p><b><u>Pour l'auteur de projet</u></b></p> <p>Le subventionnement accordé à l'auteur de projet couvre les frais pour un montant total de maximum <b>15 000 €</b>. Les frais éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de personnel :</b><br/>Ces frais désignent les salaires bruts (en ce compris les cotisations patronales) pour tout membre du personnel engagé ou dédié au projet. La subvention sera accordée au prorata du temps de travail consacré au projet. Les frais de personnel seront justifiés par les fiches de paie et ne couvriront en aucun cas les avantages extralégaux.</li> <li>• <b>Frais de fonctionnement</b> (forfait de 15 % des frais de personnel)<br/>La subvention vise à couvrir les frais de loyers et les charges locatives, les frais de promotion et de publication, les frais administratif et les frais de véhicule ou de déplacement.</li> </ul> <p><b><u>Pour l'entreprise</u></b></p> <p>Le subventionnement accordé à l'entreprise de construction couvre les frais pour un montant total de maximum <b>45 000 €</b>. Les frais éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de personnel (max 20 000 €) :</b><br/>Ces frais désignent les salaires bruts (en ce compris les cotisations patronales) pour tout membre du personnel engagé ou dédié au projet. La subvention sera accordée au prorata du temps de travail consacré au projet. Les frais de personnel seront justifiés par les fiches de paie et ne couvriront en aucun cas les avantages extralégaux.</li> <li>• <b>Frais de fonctionnement</b> (forfait de 15 % des frais de personnel)<br/>La subvention vise à couvrir les frais de loyers et les charges locatives, les frais de promotion et de publication, les frais administratif et les frais de véhicule ou de déplacement.</li> <li>• <b>Frais directs (max 20.000 €)</b><br/>Ces frais peuvent comprendre l'achat de matériaux de construction « circulaires » par ex.</li> <li>• <b>Frais d'investissement (subventionnement de 70% - 10 000€ max) :</b><br/>Sont couverts par la subvention les investissements en <b><u>immobilisations corporelles</u></b> (installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant) et <b><u>incorporelles</u></b> (dépôts ou achats de brevets, de marques ou de modèles).</li> <li>• <b>Frais de sous-traitance (max 10.000 €) :</b><br/>Ces frais reprennent les dépenses liées à la rétribution des honoraires de tiers non liés au bénéficiaire du subsid par un contrat de travail. Ces frais</li> </ul> |

|  |  |
|--|--|
|  | doivent concerner des activités ayant lieu dans le cadre du projet, y compris la préparation du dossier de candidature à l'appel à projets. Il peut s'agir de prestations liées à des analyses ou tests réalisés sur des matériaux de réemploi ou sur chantiers.   |
| <b>Catégorie 2 « Chantiers circulaires en rénovation »</b> |  |
| Montants possibles   | Jusqu'à 60 000 € par projet-pilote   |
| Types de dépenses couvertes par le subsid                  | <p><b><u>Pour l'auteur de projet</u></b></p> <p>Le subventionnement accordé à l'auteur de projet couvre les frais pour un montant total de maximum <b>15 000 €</b>. Les frais éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de personnel :</b><br/>Ces frais désignent les salaires bruts (en ce compris les cotisations patronales) pour tout membre du personnel engagé ou dédié au projet. La subvention sera accordée au prorata du temps de travail consacré au projet. Les frais de personnel seront justifiés par les fiches de paie et ne couvriront en aucun cas les avantages extralégaux.</li> <li>• <b>Frais de fonctionnement</b> (forfait de 15 % des frais de personnel)<br/>La subvention vise à couvrir les frais de loyers et les charges locatives, les frais de promotion et de publication, les frais administratifs et les frais de véhicule ou de déplacement.</li> </ul> <p><b><u>Pour l'entreprise</u></b></p> <p>Le subventionnement accordé à l'entreprise de construction couvre les frais pour un montant total de maximum <b>45 000 €</b>. Les frais éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de personnel (max 20 000 €) :</b><br/>Ces frais désignent les salaires bruts (en ce compris les cotisations patronales) pour tout membre du personnel engagé ou dédié au projet. La subvention sera accordée au prorata du temps de travail consacré au projet. Les frais de personnel seront justifiés par les fiches de paie et ne couvriront en aucun cas les avantages extralégaux.</li> <li>• <b>Frais de fonctionnement</b> (forfait de 15 % des frais de personnel)<br/>La subvention vise à couvrir les frais de loyers et les charges locatives, les frais de promotion et de publication, les frais administratifs et les frais de véhicule ou de déplacement.</li> <li>• <b>Frais directs (max 20.000 €)</b><br/>Ces frais peuvent comprendre l'achat de matériaux de construction « circulaires » par ex.</li> <li>• <b>Frais d'investissement (subventionnement de 70% - 10 000€ max) :</b><br/>Sont couverts par la subvention les investissements en <b><u>immobilisations corporelles</u></b> (installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant) et <b><u>incorporelles</u></b> (dépôts ou achats de brevets, de marques ou de modèles).</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de sous-traitance (max 10.000 €) :</b><br/>Ces frais reprennent les dépenses liées à la rétribution des honoraires de tiers non liés au bénéficiaire du subside par un contrat de travail. Ces frais doivent concerner des activités ayant lieu dans le cadre du projet, y compris la préparation du dossier de candidature à l'appel à projets. Il peut s'agir de prestations liées à des analyses ou tests réalisés sur des matériaux de réemploi ou sur chantiers.</li> </ul>  |
| <b>Catégorie 3 « Services circulaires »</b> |   |
| Montants possibles                          | Jusqu'à 60 000 € par projet   |
| Types de dépenses couvertes par le subside  | <p>Le subventionnement du lauréat couvre les frais pour un montant total de <b>60 000€</b>. Les frais éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de personnel (max 30 000 €) :</b><br/>Ces frais désignent les salaires bruts (en ce compris les cotisations patronales) pour tout membre du personnel engagé ou dédié au projet. La subvention sera accordée au prorata du temps de travail consacré au projet. Les frais de personnel seront justifiés par les fiches de paie et ne couvriront en aucun cas les avantages extralégaux.</li> <li>• <b>Frais de fonctionnement (forfait de 15 % des frais de personnel)</b><br/>La subvention vise à couvrir les frais de loyers et les charges locatives, les frais de promotion et de publication, les frais administratifs et les frais de véhicule ou de déplacement.</li> <li>• <b>Frais directs (max 10.000 €)</b></li> <li>• <b>Frais d'investissement (subventionnement de 70% - max 30.000 €)</b><br/>Sont couverts par la subvention les investissements en <b><i>immobilisations corporelles</i></b> (installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant) et <b><i>incorporelles</i></b> (dépôts ou achats de brevets, de marques ou de modèles). A garder ?</li> <li>• <b>Frais de sous-traitance (max 10.000 €)</b><br/>Ces frais reprennent les dépenses liées à la rétribution des honoraires de tiers non liés au bénéficiaire du subside par un contrat de travail. Ces frais doivent concerner des activités ayant lieu dans le cadre du projet, y compris la préparation du dossier de candidature à l'appel à projets.</li> </ul> |

Le montant total dégagé par le Gouvernement wallon pour cet appel à projets est de 600.000 €.

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en charge (liste non exhaustive) :

- Toute dépense sans lien évident avec le contenu de l'appel à projets ;
- Les dépenses découlant d'une obligation légale ;
- Les frais de voyage et de catering ;
- La TVA récupérable.

L'Administration wallonne se réserve le droit d'ajouter des dépenses non prises en charge qui n'auraient pas été mentionnées dans la rédaction de l'appel à projets.

Le planning d'allocation du subside est le suivant : une première tranche du montant total du subside (70%) sera octroyée en début du projet selon la répartition des montants pré-établie entre les partenaires et de la même manière, la deuxième tranche (30%) sera octroyée en fin de projet sur base d'un rapport final et de pièces justificatives réalisé endéans les 2 ans.

## 8.2 Accompagnement des lauréats

Les lauréats retenus seront nécessairement suivis par une structure d'accompagnement à laquelle ils fourniront toutes les données du projet relatives à la circularité. Cette structure, en collaboration avec le porteur de projet, contribuera à évaluer les besoins du porteur de projet, à développer la circularité dans le projet, à mettre en place de mesures d'exécution circulaires en lien avec le chantier et ses spécificités, à quantifier les impacts durables du projet, à consigner les bonnes pratiques en vue de les diffuser, etc.

## 9 Modalités de dépôts des candidatures et calendrier

### 9.1 Modalité de dépôts

Les porteurs de projet intéressés par le sujet sont invités à adresser un dossier de candidature impérativement pour le **15 septembre 2021** sur base du formulaire accessible à partir du 20 juillet 2021 sur le Portail Wallonie, à l'adresse url suivante : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/participer-lappel-projets-chantiers-et-services-circulaires>

**Le remplissage du formulaire en ligne se fait via le guichet en ligne de la Wallonie « Mon Espace », accessible à partir de l'url ci-dessus.**

*Pour introduire un dossier, vous devrez suivre les étapes suivantes :*

1. Identifiez-vous à la plateforme sécurisée Mon Espace :

- Soit à l'aide de votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte
- Soit via l'application It's me
- Soit avec un code de sécurité unique envoyé par SMS

2. Une fois identifié, cliquez sur « Espace Professionnel » puis sélectionnez l'entreprise pour laquelle vous introduisez la demande

3. Suivez ensuite les indications qui vous sont présentées pour remplir le formulaire en ligne et soumettre votre dossier

Toute la documentation relative à cette procédure se retrouve sous le bouton « Centre d'aide » en haut à droite de Mon Espace (<https://monespace.wallonie.be>)

La table des matières du formulaire est disponible en annexe.

## 9.2 Calendrier de l'appel à projets

- Vidéo de lancement : 20 juillet 2021
- Webinaire Q/R : **25 août 2021 à 8h30**
- Clôture de l'appel : 15 septembre 2021
- Annonce des lauréats en octobre 2021

## 9.3 Webinaires de présentation de l'appel à projets et questions/réponses

Une vidéo de présentation sera mise en ligne le 20 juillet. Un webinaire sera organisé le 25 août, afin de présenter l'appel à projets et de permettre aux candidats de poser leurs questions.

Toutes les informations sur cet appel à projets « chantiers et services circulaires » sont disponibles sur le site <https://economiecirculaire.wallonie.be/appels-projets>.

Pour s'inscrire au webinaire de ce 25 août à 8h30, c'est via [ce lien](#).

## 9.4 Confidentialité des informations transmises

Les contenus des projets reçus seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale de la porteuse ou du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet. Toutefois, un résumé succinct du contenu des projets retenus sera communiqué à l'issue du processus de sélection de l'appel à projets.



## 10 Annexes

### 10.1 Les composantes de l'économie circulaire

Les projets soutenus dans cet appel concerneront au moins une des composantes suivantes de l'économie circulaire :

- **L'approvisionnement durable** : concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et en limitant l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables
- **L'éco-conception** : Intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur. Cette approche dès l'amont d'un processus de conception vise à trouver le meilleur équilibre entre les exigences, environnementales, sociales, techniques et économiques dans la conception et le développement de produits
- **La symbiose industrielle** : démarche opérationnelle qui s'inspire des écosystèmes naturels pour tendre vers une gestion optimale des matières et de l'énergie. Elle constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins
- **L'Économie de la fonctionnalité, les nouveaux business models circulaires** : la substitution de la vente d'un produit par la vente de l'usage. La valeur d'un produit pour le consommateur réside dans la fonction, donc les bénéfices qu'il retire de son utilisation en réponse à son besoin, et non dans la possession du produit en question ou tout autre modèle d'entreprise basé sur une prise en compte de la circularité
- **La consommation/achat responsable** : conduit l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service)
- **Le remanufacturing** où le (composant du) produit usagé est remis au niveau de qualité d'un nouveau produit et satisfait aux spécifications du produit d'origine
- **L'allongement de la durée d'usage**, le réemploi, la réparation, la réutilisation) : recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.
- **Le recyclage et la revalorisation des déchets** : démarche dans laquelle les déchets sont perçus comme des ressources dont les matières vont être réutilisées à des fins identiques ou non. Ce procédé repose sur une hiérarchie de traitement des déchets visant à garantir que la valorisation de ces matières premières soit la plus efficace possible.
- **La logistique et la reverse logistics** : opérations liées à la réutilisation ou la récupération des produits/matériaux ; récupération auprès des utilisateurs finaux afin de réutiliser et redistribuer des produits ou pièces usagés ou cassés, remis à neuf ou reconditionnés - ou les recycler ; assurer aussi un service de réparation, de reprise des produits, de garantie étendue et élargie.

### 10.2 Sources utiles et exemples :

- Etude sur les matériaux de réemploi dans la construction ; CCW, CSTC, RetriVal, Ressources, Rotor ; 2019 : [2019-09 CCTB Réemploi RAPPORT FINAL sans annexe-avec logo.pdf \(wallonie.be\)](#)

- Guide pour l'identification du potentiel de réemploi des produits de construction. CSTC ; Bruxelles Environnement et al. 2020 : [fr-fcrbe\\_wpt2\\_d12\\_un\\_guide\\_pour\\_lidentification\\_du\\_potentiel\\_de\\_reemploi\\_des\\_produits\\_de\\_construction.pdf \(wallonie.be\)](#)
- Un guide pour faciliter l'intégration de matériaux de construction de réemploi dans des projets de grande envergure et des marchés publics. Rotor et al. 2020 : [20200331\\_fcrbe\\_wpt3\\_d1\\_1\\_un\\_guide\\_pour\\_l\\_integration\\_de\\_matériaux\\_de\\_construction\\_de\\_reemploi.pdf \(wallonie.be\)](#)
- Lauréats des appels à projets - Bruxelles : [be\\_circular.be.brussels » Lauréats Be Circular \(circulareconomy.brussels\)](#)
- Visites virtuelles:
  - Dethy : [https://youtu.be/4baG\\_yD6-JU](https://youtu.be/4baG_yD6-JU)
  - Ambassade : <https://youtu.be/h-UiUfAPEf8>

### 10.3 Table des matières du formulaire de candidature

1. Choix de la catégorie
2. Renseignements généraux
  - 2.1. Demandeur
  - 2.2. Personne responsable du projet
  - 2.3. Aides financières publiques reçues
3. Projet
  - 3.1. Public cible
  - 3.2. Description
  - 3.3. Objectifs et résultats attendus
  - 3.4. Ancrage dans les ambitions de Circular Wallonia
  - 3.5. Ressources affectées au projet
  - 3.6. Risques du projet
  - 3.7. Originalité et plus-value du projet
  - 3.8. Planning proposé
4. Indicateurs d'évaluation
5. Impacts environnementaux et sociaux
6. Perspectives
  - 6.1. Impacts économiques
  - 6.2. Pérennisation
  - 6.3. Réplicabilité
7. Budget prévisionnel du projet
8. Commentaires éventuels / remarques
9. Déclaration sur l'honneur

### 10.4 Contacts

Service Public de Wallonie  
Secrétariat général – Direction du Développement durable  
[economicirculaire@spw.wallonie.be](mailto:economicirculaire@spw.wallonie.be)